

## Une ASBL peut-elle instaurer une commission RH interne ?

### Réponse courte

Oui, une ASBL peut librement créer une commission RH interne dans le cadre de son autonomie organisationnelle. Le Code du travail ne l'impose ni ne l'interdit : il s'agit d'un **organe consultatif** dont l'existence et les attributions sont définies par les statuts ou par décision du conseil d'administration. Cette commission ne se substitue pas à la **délégation du personnel**, obligatoire à partir de **15 salariés** (article [L.411-1](#)).

La commission RH peut traiter de questions telles que la politique salariale, la formation, le recrutement ou le bien-être au travail. Elle doit cependant respecter les **prérogatives légales** de la délégation du personnel en matière d'information et de consultation. Son rôle reste consultatif et ses recommandations n'ont pas de force contraignante, sauf disposition statutaire contraire.

Il est recommandé d'inclure des **salariés volontaires** dans la composition de la commission pour favoriser le dialogue social, et de documenter systématiquement les travaux par des **comptes rendus écrits** conservés dans les archives de l'ASBL. Voir également la fiche relative à [bonnes pratiques de gouvernance RH](#).

### Définition

Une commission RH interne est un organe consultatif créé volontairement au sein d'une **ASBL** pour accompagner le conseil d'administration dans la gestion des ressources humaines. Elle se distingue de la délégation du personnel, organe légal de représentation des **salariés** prévu par le **Code du travail**, dont les compétences et le fonctionnement sont strictement encadrés par la loi. Voir également la fiche relative à [bonnes pratiques de gouvernance RH](#).

### Conditions d'exercice

La mise en place d'une commission RH interne suppose le respect de plusieurs conditions pour garantir sa conformité juridique.

Critère	Exigence
Base juridique	Statuts de l'ASBL ou décision du conseil d'administration
Composition	Membres désignés par le CA, éventuellement avec des salariés
Attributions	Définies par écrit, limitées au rôle consultatif
Articulation	Respect des prérogatives de la délégation du personnel (art. <a href="#">L.411-1</a> et s.)
Confidentialité	Obligation de discrétion sur les données personnelles traitées
Périodicité	Réunions régulières avec compte rendu écrit

## Modalités pratiques

La création et le fonctionnement de la commission RH nécessitent une organisation formalisée.

Étape	Action
Décision de création	Vote du conseil d'administration ou inscription dans les statuts
Rédaction d'un mandat	Définir les missions, la composition et la durée des mandats
Désignation des membres	Nommer les membres en veillant à la diversité des profils
Règlement intérieur	Adopter des règles de fonctionnement et de confidentialité
Information des salariés	Communiquer l'existence et le rôle de la commission
Évaluation périodique	Bilan annuel des travaux présenté au conseil d'administration

## Pratiques et recommandations

**Délimiter clairement les compétences** de la commission RH par rapport à celles de la délégation du personnel pour éviter tout empiètement sur les droits des représentants légaux des salariés. Un document formel doit préciser les domaines de consultation de chaque instance.

**Inclure des salariés volontaires** dans la composition de la commission afin de favoriser le dialogue social et d'enrichir les réflexions par des perspectives opérationnelles. Leur participation doit rester volontaire et ne pas affecter leur charge de travail.

**Documenter systématiquement les travaux** de la commission par des comptes rendus écrits, conservés dans les archives de l'ASBL. Cette traçabilité garantit la transparence des processus décisionnels et protège l'association en cas de contentieux. Voir également la fiche relative à la [répartition des responsabilités RH entre direction et organe bénévoles](#).

## Cadre juridique

Référence	Objet
Loi du 7 août 2023 sur les ASBL	Autonomie organisationnelle des associations
Art. <a href="#">L.411-1</a> et s. du Code du travail	Délégation du personnel et seuil de 15 salariés
Art. <a href="#">L.414-1</a> et s. du Code du travail	Attributions de la délégation du personnel
RGPD et loi du 1er août 2018	Protection des données personnelles traitées

La commission RH interne est un outil de gouvernance facultatif qui renforce la gestion des ressources humaines dans les ASBL. Elle ne remplace en aucun cas la délégation du personnel dont l'instauration est obligatoire au-delà de 15 salariés. Sa valeur ajoutée dépend de la clarté de son mandat et de l'engagement de ses membres.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.